

COMMUNE DE TUBIZE

Province du
Brabant wallon

Arrondissement de
Nivelles

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX PROCES-VERBAUX
des délibérations du Conseil Communal**

Séance du : 24/05/2007

Présents : MM. LANGENDRIES - Bourgmestre, président;
ROSENOER, DERNIES, LENS, PLUCHART, ZOCASTELLO, D'ORAZIO - Echevins; MINNE, ANTHOINE, SOUDAN,
BORREMANS, WEGNEZ, DELCOURTE, JANUTH, DEFRAINE, PICALAUSA, PIRSON, MOHDAD, DE WOLF,
JADIN, ANGILLIS, WAUTIER, FERIER, HULSMANS, PIRON, LOUVIGNY, KIBASSA-MALIBA – conseillers.
VOIRY – Secrétaire communal, ff.

Objet n°5710857: 900/161-48 – Tarif sur les panneaux directionnels

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu la situation financière de la Commune ;

Vu la nécessité de réclamer une contribution aux personnes qui utilisent les voiries pour y installer des panneaux directionnels ;

A l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Article 1. – le tarif pour le placement de panneaux directionnels est fixé comme suit :

1°/ 100,00 € par an et par panneau ;

2°/ 10,00 € par semaine , avec un maximum de 100,00 €, pour les panneaux placés pour une durée supérieure à 30 jours et inférieure à 1 an.

Article 2. – le tarif est dû par le demandeur ou, à défaut de demande, par le bénéficiaire de l'indication.

Article 3. – le tarif n'est pas dû pour les panneaux placés par les associations qui ne poursuivent aucun but lucratif.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire (s) Voiry.

Le Président (s) Langendries.

Pour extrait conforme le 18 décembre 2013 :

Par ordonnance :

Le Secrétaire communal,

Le Bourgmestre,

E. LAURENT.

R. LANGENDRIES.